

1.3 – L'EQUILIBRE FORET-GIBIER

La loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001 soumet le développement durable de la forêt française à un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux, permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire (art. L1). Qu'en est-il en Haute -Normandie ?

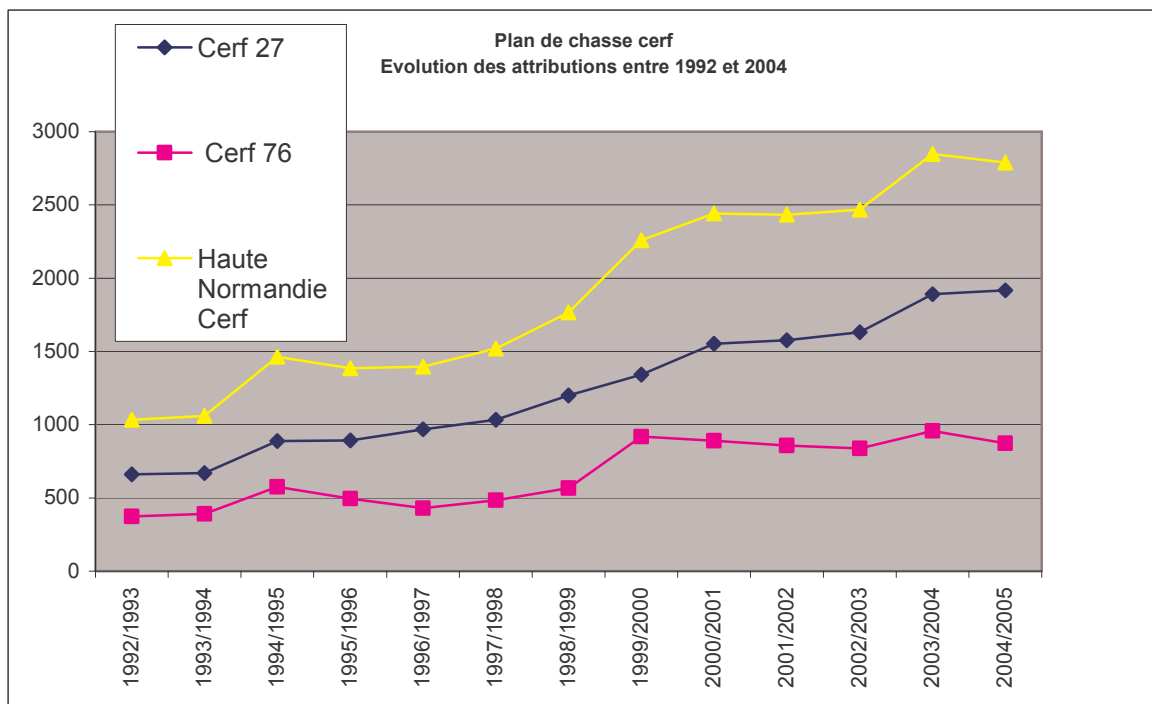
Les orientations régionales forestières (ORF – 1999), s'inscrivaient déjà dans ce principe, en spécifiant que dans la plupart des massifs forestiers de Haute -Normandie, cet équilibre était menacé par les cervidés.

Plus récemment, l'élaboration des **orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de ses habitats** (ORGFH- 2004) a été l'occasion de nuancer ce constat.

Les ORGFH sont déclinées au niveau départemental par, les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC- loi DTR, article L 425.8 du code de l'environnement).

1.3.a – Etat des lieux pour le cerf

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des attributions du plan de chasse cerf pour l'ensemble de la région haut-normande et sur les treize dernières années.



En terme de gestion, seuls, de grands massifs forestiers peuvent raisonnablement accueillir l'espèce. Ils ont été définis dans les ORF de Haute-Normandie. Il s'agit des massifs d'Eawy, de Brotonne, de Roumare, de Lyons, de Beaumont le Roger, de Vernon les Andelys et de Conches-Breteuil.

L'augmentation du nombre de secteurs cynégétiques avec attribution de plan de chasse cerf traduit son expansion géographique. Or, il n'est pas souhaitable de laisser le cerf s'implanter

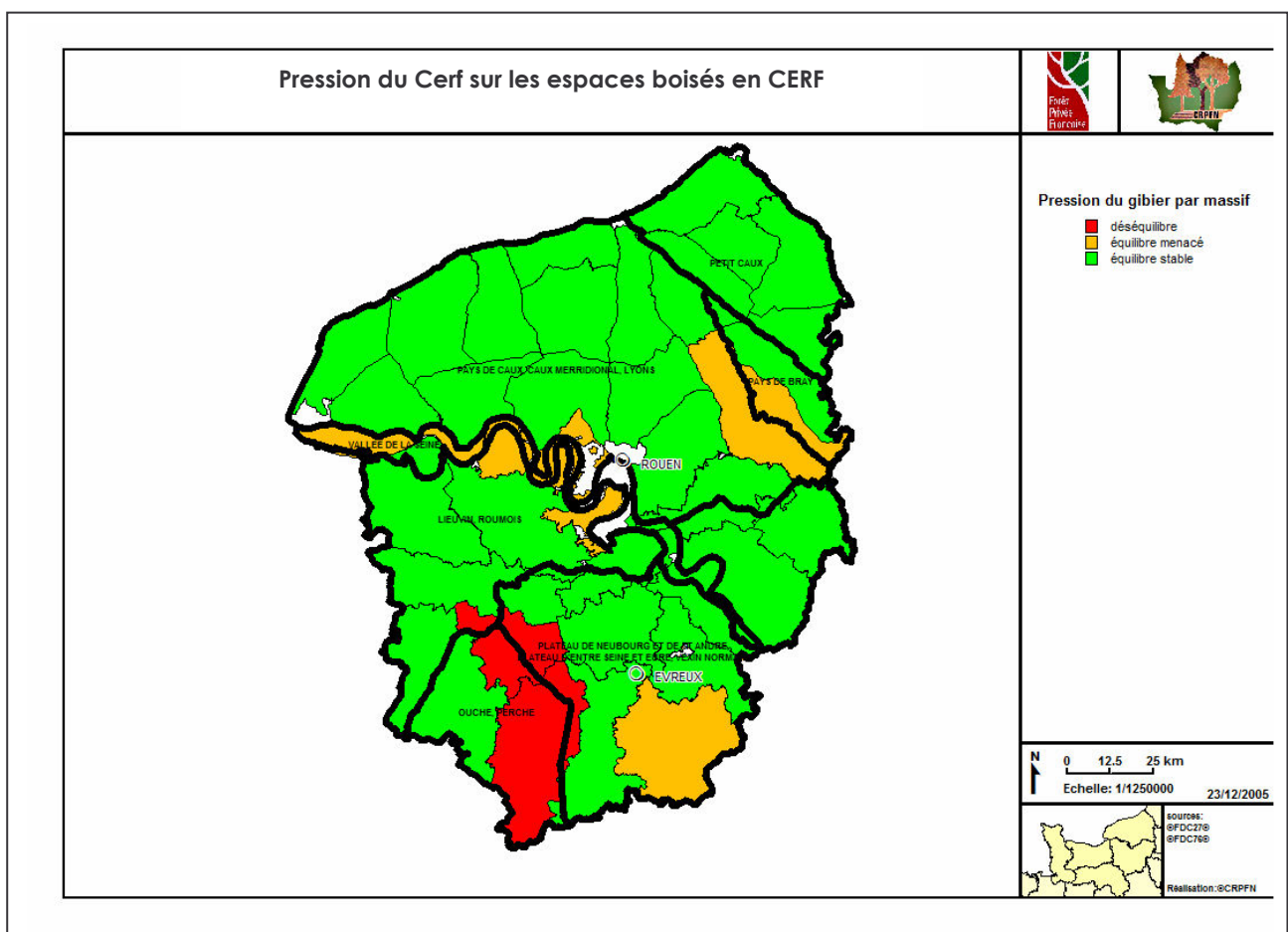
partout. Le cantonnement du cerf, dans les grands massifs forestiers a été un **choix délibéré des ORF**.

La courbe croissante des plans de chasse reflète une volonté commune de l'administration et des partenaires de parvenir à l'équilibre forêt gibier.

Sur la carte ci-contre, une analyse de l'équilibre sylvocynégétique, à dire d'experts, par secteur d'attribution de plan de chasse, permet de préciser la situation en 2004 en vue de faire valider, par l'ensemble des partenaires, les objectifs de gestion. Ainsi, en équilibre stable, il est possible de régénérer sans protection les feuillus sociaux ; en déséquilibre, toute régénération non protégée est vouée à l'échec, quelle que soit l'essence, et on observe un « surpâturage » généralisé de la végétation ; l'équilibre menacé correspond bien entendu à une situation intermédiaire entre ces deux états.

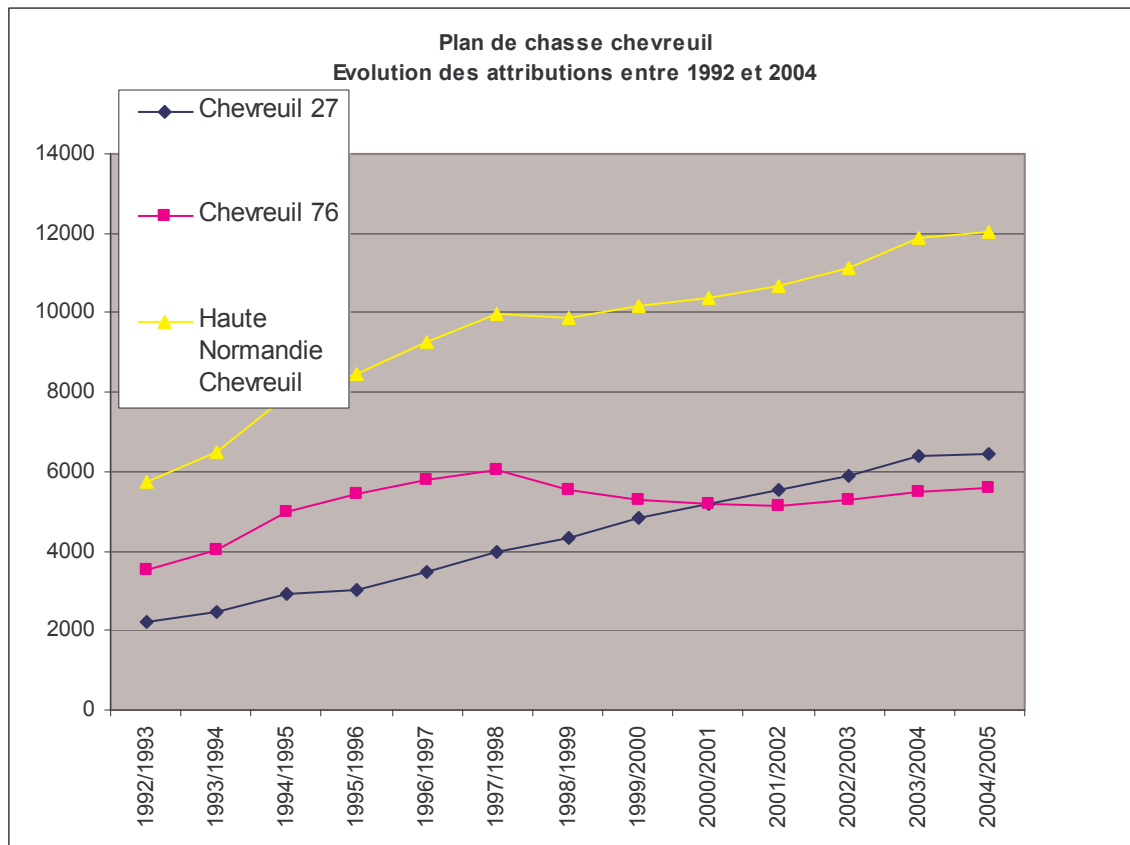
La présomption d'un équilibre entre la forêt et les grands animaux est un constat dressé à l'échelle des massifs forestiers de plusieurs milliers d'hectares.

Le constat est souvent différent au niveau de la propriété forestière individuelle, de surface bien inférieure. Cela laisse le propriétaire forestier bien démuni face à ce problème (notamment, dans les petites propriétés privées situées en périphérie des grands massifs, où le **déséquilibre** est parfois très marqué).



1.3.b - Etat des lieux pour le chevreuil

Le graphique ci-après retrace une augmentation régulière du plan de chasse chevreuil sur ces treize dernières années.



L'augmentation continue des attributions, semble avoir stabilisé le niveau des populations de Chevreuil.

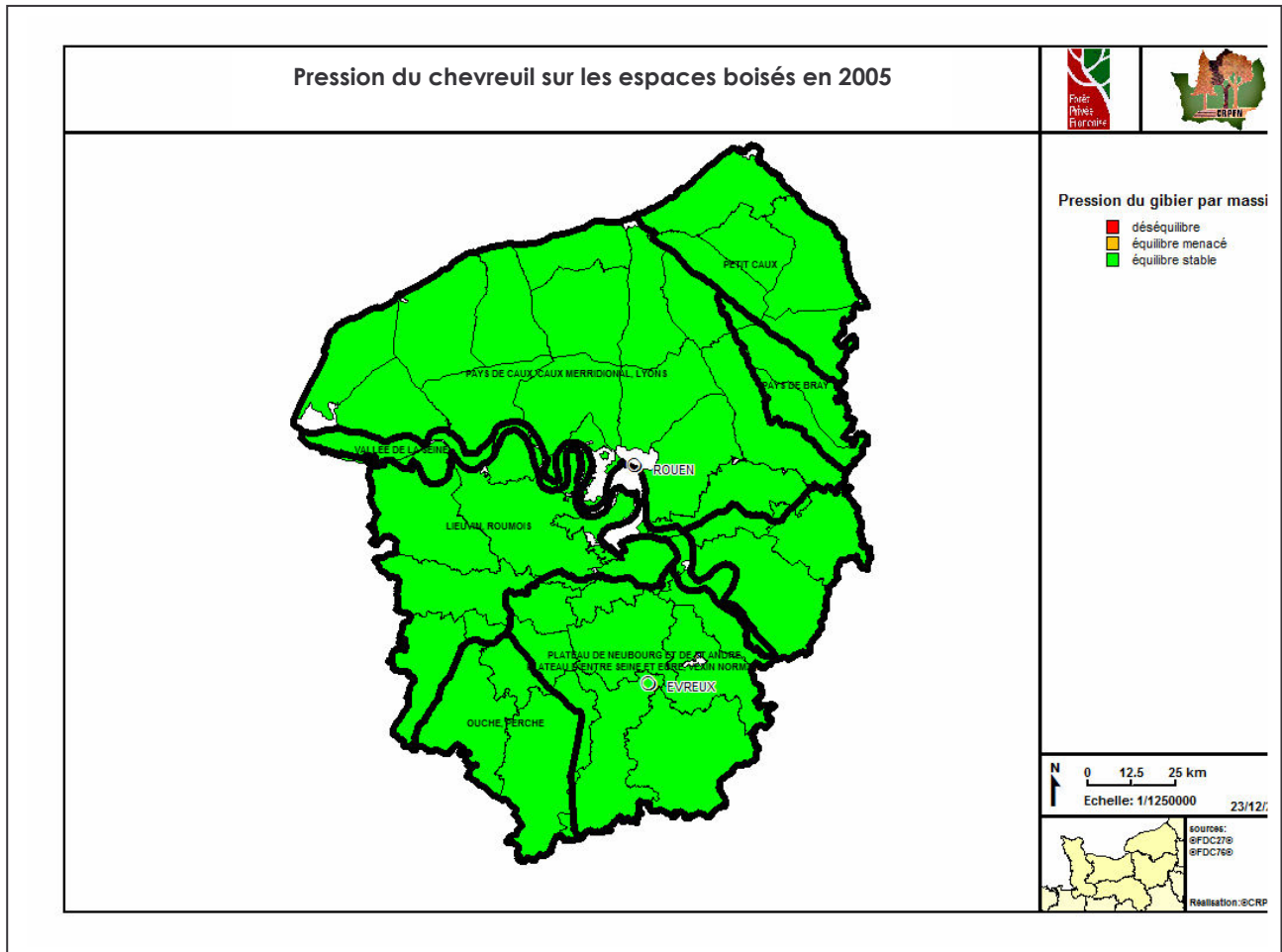
Comme pour le cerf, les populations de chevreuils font l'objet de grandes unités de gestion cynégétique, déterminantes pour les attributions des plans de chasse. La carte ci-contre présente une évaluation de l'équilibre « forêt-chevreuil » en 2005 établie, à dire d'experts pour le département de l'Eure et sur la base de l'évolution constatée des bio indicateurs pour le département de Seine-maritime et suivant des critères sylvicoles liés aux possibilités de régénération « dans des conditions économiques satisfaisantes » (cf. article L.1 du Code forestier) : en équilibre stable, il est possible de régénérer sans protection les feuillus sociaux ; en déséquilibre, toute régénération non protégée est vouée à l'échec, quelle que soit l'essence, et des abrutissements sont constatés sur l'ensemble de la végétation ligneuse et semi-ligneuse ; l'équilibre menacé correspond bien entendu à une situation intermédiaire entre ces deux états. Globalement, la situation des effectifs de chevreuil est mieux maîtrisée que celle du cerf.

Néanmoins et c'est en cela une différence fondamentale avec le cas du cerf – les situations individuelles trouvent plus facilement des solutions, pour plusieurs raisons :

- les populations occupent de bien plus petits territoires, parfois à l'échelle des propriétés forestières,
- elles réagissent plus vite aux variations du plan de chasse,

- les méthodes d'évaluation de l'équilibre forêt-gibier sont plus affinées (indices biologiques), même si elles ne sont pas encore entièrement généralisées au département de l'Eure.

Face à ce constat, la réaction peut donc localement être plus efficace que dans un contexte « cerf ».



1.3.c - Etat des lieux pour les autres espèces soumises à plan de chasse

En Haute-Normandie, on peut occasionnellement rencontrer d'autres espèces pour lesquelles le plan de chasse est de droit comme le daim par exemple. Echappées de parcs, ces espèces doivent faire l'objet d'éradication lorsqu'elles se retrouvent en forêt ouverte.

Enfin, le sanglier et le lièvre peuvent faire l'objet de plans de chasse volontaires. En densité raisonnable, les dégâts du premier sont souvent insignifiants en forêt, mais toujours préoccupants pour l'agriculture. Le lièvre ne se trouve jamais en forte densité en forêt ; il ne faut pas pour autant sous-estimer son pouvoir de destruction des jeunes plantations notamment dans le boisement des terres agricoles.

La variété des situations locales ne permet pas de dresser un état des lieux régional précis pour ces espèces.

1.1.3.d - Conséquences sur les orientations à donner pour une gestion durable des forêts privées de Haute-Normandie.

Pour intégrer, à long terme la présence du gibier dans la gestion sylvicole, le sylviculteur doit en connaître les conséquences sur les peuplements, en particulier lors des phases sylvicoles sensibles :

- la repousse du taillis après coupe à blanc
- la régénération par voie naturelle des futaies régulières
- la régénération en continu des peuplements irréguliers (futaie irrégulière)
- le renouvellement par plantation des futaies et des mélanges futaie - taillis
- l'enrichissement par plantation localisée d'essences précieuses

Durant ces périodes principalement, en présence de populations importantes, le sylviculteur est amené à protéger les zones sensibles, ce qui peut être le cas pour les plantations, surtout si celles-ci sont concentrées. Mais quand ce n'est pas possible, par exemple pour les régénérations naturelles diffuses et quasi permanentes en régime irrégulier, la seule solution est alors de réduire les populations de gibier.

Du fait de la pression importante des cervidés sur les formations boisées, constatée par les forestiers sur une majorité du territoire Haut Normand, le Schéma régional de gestion sylvicole de Haute-Normandie guidera le sylviculteur vers deux voies d'action principales :

- L'une sur les **peuplements forestiers**, avec une gestion qui augmente la **capacité d'accueil du milieu**, sans nuire, bien au contraire, aux peuplements forestiers : il s'agira notamment de pratiquer des **éclaircies suffisamment fortes et régulières**, entraînant une arrivée de lumière au sol qui permette à la végétation de se développer sous l'étage dominant. C'est un bon moyen de détourner le gibier des zones sensibles. Il convient aussi de **renouveler les peuplements** parvenus à maturité sans capitaliser outre mesure car les peuplements très chargés en bois sur pied sont peu accueillants pour le gibier. Ils sont trop sombres et sans végétation d'accompagnement qui puisse servir d'abri et de nourriture.
- L'autre sur les **populations de gibier**, grâce au **plan de chasse** : il est essentiel que le propriétaire forestier s'implique dans sa demande de plan de chasse et l'étaye **d'indications tangibles témoignant de la pression du gibier**, pour obtenir une attribution cohérente. Ce plan de chasse doit ensuite être réalisé correctement pour **éviter une prolifération du gibier** aux dépens de l'ensemble de l'écosystème forestier.

En l'absence d'Associations de Chasse Communales Agréées (ACCA), l'organisation de la chasse en Normandie s'articule autour de deux modes de gestion : soit le propriétaire garde pour lui la jouissance du droit de chasse, soit il loue son territoire.

En cas d'usage personnel, le propriétaire peut demander un plan de chasse en vue de la régulation des populations de gibier. **En cas de location, il a intérêt à présenter lui-même cette demande**, plutôt qu'à la déléguer à son locataire de chasse pour en conserver la maîtrise et s'assurer qu'elle est bien conforme à ses objectifs sylvicoles.

Quoiqu'il en soit, tout propriétaire se doit de faire un recours contre un plan de chasse qu'il estime insuffisant et il est recommandé d'apporter des preuves des dégâts à l'appui de sa demande, à la commission et au représentant du CRPF qui représente les sylviculteurs.

Version n°7 du 26/10/2006

C'est la responsabilité du Préfet d'assurer l'équilibre sylvo-cynégétique. Le plan de chasse doit donc s'affirmer comme le moyen de contrôler les populations de gibier, même si les attributions doivent aller au-delà des demandes, quand l'équilibre forêt gibier n'est plus assuré.

Il y a là une prise de conscience nécessaire de la part de tous les acteurs pour assurer cet équilibre entre la gestion sylvicole et celle du gibier.